



Communauté de Communes

Lomagne Gersoise*Territoire d'@ccueil et d'Excellence*

Rapport du **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Conseil de Communauté du 09 mars 2022

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé - dans un délai de deux mois - d'un débat d'orientations budgétaires. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote de l'Assemblée. A ce sujet, une note de synthèse doit être présentée comportant des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe le rapport doit désormais comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, avec l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, l'évolution des rémunérations, l'évolution des avantages en nature, et l'évolution du temps de travail. Cette liste n'est pas limitative.

Cette année, et pour tenir compte des nouvelles dispositions encadrant ce rapport, il convient de présenter également les objectifs de la collectivité sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, budget principal et budgets annexes compris.

L'ensemble de ces éléments est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et comptent plus de 10 000 habitants puisque ce rapport doit être obligatoirement transmis dans un délai de 15 jours aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (les communes membres de plus de 3.500 hab. doivent également le transmettre au Président de l'EPCI). Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI (la Lomagne Gersoise mettant ce rapport en ligne sur son site internet et réalisant une information publique via sa page Facebook également).

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION BUDGETAIRE 2022

En préambule, il est tout d'abord rappelé que le débat d'orientations budgétaires 2022 intervient dans un contexte général de renouvellement de mandature en 2020, très largement perturbé par la crise sanitaire, et en particulier pour la Lomagne Gersoise dans le cadre d'un renouvellement de l'exécutif en octobre 2021 (suite aux élections partielles sur la commune de Lectoure), ayant globalement retardé la mise en œuvre de la nouvelle mandature et de son projet de territoire.

Ce contexte conditionne donc fortement les études et analyses prospectives, à la fois compte tenu de réflexions engagées par les instances communautaires et communales sur la gestion des compétences à exercer à l'échelle intercommunale, et des dispositions législatives de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La loi de finances rectificative 2021, mettant en suspens les objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (qui ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires), et le projet de loi de finances 2022, engageant notamment la réforme des indicateurs financiers, et donc les conditions de la péréquation, souhaitent conserver les collectivités locales en acteurs actifs de la relance, tout soutenant les entreprises par des mesures fiscales visant à restaurer la compétitivité.

L'année 2020 a effectivement été marquée par une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent, à l'origine de la plus forte dégradation économique depuis la seconde guerre mondiale. L'Etat, ainsi que les collectivités locales, ont joué un rôle de premier plan pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, via d'importantes mesures de soutien et de protection des familles et entreprises mises en place en 2020 et 2021.

Si la crise du Covid reste d'actualité, ces mesures ont en partie atteint leurs objectifs pour 2021, les premiers signes de la reprise économique mondiale ayant été visibles dès le milieu de l'année.

Le débat d'orientations budgétaires 2022 de la Lomagne Gersoise s'ouvre ainsi dans un contexte d'amélioration significatif de l'environnement économique (considérant par ailleurs que le territoire communautaire comme ayant moins souffert par la structuration de son économie). La reprise de la croissance s'accompagne notamment d'une progression de l'inflation qui devrait normalement jouer favorablement sur l'évolution des bases de fiscalité et in fine sur l'évolution des recettes attendues en 2022.

Ces indicateurs positifs ne doivent cependant pas éclipser les incertitudes qui pèsent sur les collectivités locales pour l'année 2022 : en premier lieu, la dégradation récente de la situation sanitaire au niveau mondial qui laisse présager des impacts budgétaires qui restent à définir pour 2022, ainsi que les fragilités qui pèsent sur la reprise économique.

Ensuite, les mesures de soutien et de relance de l'activité ont entraîné une dégradation significative des comptes publics, qui pourrait se traduire d'ici quelques années par la mise en place par l'Etat de nouveaux dispositifs de restriction de l'évolution des dépenses publiques.

Enfin, les conséquences sociales de la crise sont encore largement visibles et risquent de s'accroître avec la flambée des prix de l'énergie et des matières premières, dont la toute

récente intervention militaire russe en Ukraine risque d'amplifier. Ces éléments nécessitent que les acteurs publics restent vigilants sur la prévision de leurs investissements soumis à de très forts aléas de matières premières et d'emplois.

A ces questions se rajoutent également les conséquences sur la mise en œuvre du calendrier de la loi « NOTRe » et « Engagement et Proximité » en termes de répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités, retardées par ces années de crise, et pour lequel les intercommunalités sont particulièrement impactées.

C'est notamment le cas en ce qui concerne la Lomagne Gersoise, avec la régularisation des statuts communautaires au regard de la nouvelle définition des compétences optionnelles et facultatives, et du travail de définition de l'intérêt communautaire engagé et à finaliser au cours de l'année 2022.

Concernant les recettes, la réforme de la fiscalité locale (sur la CVAE et la CFE au niveau économique et sur la TH au niveau de la fiscalité ménages) a été mise en œuvre en 2021 et les conséquences en matière de dynamisme restent difficiles à appréhender de manière certaine, malgré l'inflation prévue cette année.

Ces différents éléments, parmi d'autres, représentent en termes d'enjeux financiers pour la Lomagne Gersoise des incertitudes sur l'évolution de certains postes de recettes, de dépenses, rendant particulièrement délicat l'exercice l'établissement d'une prospective fiable sur le reste de la mandature.

Dans un tel contexte, et à défaut de disposer d'une visibilité pluriannuelle sur des paramètres politiques, budgétaires, fiscaux et juridiques essentiels pour la collectivité, le pilotage budgétaire de cette dernière doit donc de plus en plus être effectué de manière extrêmement réactive, en prenant en compte des paramètres nationaux qui sont souvent connus de manière particulièrement tardive ou d'exécution dans un calendrier contraint.

C'est dans cet objectif qu'est construit le projet de budget 2022 qui s'appuiera pour cela sur les réflexions des membres de la commission Finances et du Bureau communautaire autour de quatre piliers qui soutiennent la stratégie financière de la Lomagne Gersoise pour ce mandat :

1. Maintenir un niveau élevé de dépenses d'investissement pour préparer l'avenir et accompagner la relance de l'économie locale ;
2. Assurer une péréquation et une solidarité envers les communes pour le maintien des services aux publics de manière homogène sur le territoire ;
3. Garantir une stabilité fiscale ;
4. Pérenniser un niveau d'autofinancement et recourir à l'emprunt ;

SYNTHESES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances.

C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un **document de fin de cycle**, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020).

Cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Les mesures concernant les collectivités locales :

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 ne prévoit donc **pas de bouleversement majeur** pour les collectivités. Le contexte global reste marqué par **l'action volontaire du gouvernement pour soutenir la relance**.

- **Maintien des dotations de fonctionnement** : la DGF sera globalement stable, au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarités urbaine et rurale ;
- **Réforme à minima des indicateurs financiers** pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation :
 - intégration de nouvelles ressources au potentiel fiscal (droits de mutation, taxe sur la publicité extérieure),
 - simplification du calcul de l'effort fiscal, en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités,
- **Abondement supplémentaire de 350 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Par ailleurs les intercommunalités devraient bénéficier de la **dynamique de la TVA** (suite à la réforme de la TH), estimée à +5,4 % dans le PLF.

Hypothèses économiques retenues :

PIB : +6 % en 2021 et + 4% en 2022

Inflation : +1,5 % en 2021 et jusqu'à 3,5 % sur les 6 premiers mois de 2022

(Volatilité des prix de l'énergie avec aléa fort des conséquences de la crise sanitaire et intervention militaire en Ukraine)

UNE ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 QUI TRADUIT UNE SITUATION FINANCIERE SAIN ET MAITRISEE DANS UN CONTEXTE D'INCERTITUDE POLITIQUE ET FISCAL

Le débat d'orientation budgétaire de 2022 s'inscrit d'une part dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes (suppression de la taxe d'habitation, évolution volatile de la DGF, éligibilité fragile au FPIC, volatilité de la CVAE, réforme de la CFE), d'autre part sur les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences depuis la loi NOTRe, et enfin dans le cadre d'un renouvellement de mandature en 2020 - 2021 fortement perturbé par la situation pandémique.

Les orientations budgétaires 2022 traduisent la volonté de la Lomagne Gersoise de maintenir une solide capacité financière d'actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l'investissement structurant favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire.

Pour mémoire, les orientations générales du DOB 2021 se traduisaient de la manière suivante :

- **Conserver le modèle de gestion intercommunal** au sein duquel la Lomagne Gersoise doit être l'outil de l'investissement structurant, du développement économique, de l'aménagement de l'espace,
- **De renforcer les conditions d'une solidarité territoriale équitable** dans l'objectif de soutenir les communes à la fois pour un maintien de l'offre équilibrée de services aux populations sur le territoire, et dans leur engagement à s'inscrire dans le plan de relance national
- **Maintenir une attention soutenue sur la dépense publique** dans un contexte de réforme fiscale incertaine, notamment auprès des structures juridiques autonomes (syndicats mixtes, consulaires, associations...)

Sur le plan du projet de territoire et des priorités d'investissement :

a. Structurer une offre équilibrée de services et équitablement répartie

- poursuivre le transfert des bâtiments scolaires (hors compétence scolaire et périscolaire) pour d'une part garantir l'équité de traitement avec les bourgs centre et d'autre part engager un plan ambitieux d'investissement pour garantir l'égalité de traitement sur le territoire avec une répartition homogène de l'offre scolaire ;
- engager l'intervention « petite enfance/jeunesse » avec le transfert de la coordination à l'échelle des 43 communes et des services de soutien à la parentalité (RAM, ludothèque et LAEP), dans la perspective d'une égalité de traitement de l'offre de service avec un développement sur l'ensemble du territoire souhaité ;
- conforter la politique d'accompagnement santé : extension des maisons de santé, aide à l'installation de médecins, accompagnement étudiant, soutien aux manifestations, intégration dans la politique contractuelle du département du Gers ;
- accompagner solidairement les communes dans le financement des services à la population avec un retour de fiscalité en section de fonctionnement :
 - o création d'une dotation de solidarité et de croissance d'environ 150 k€/an,
 - o restitution d'attribution de compensation (service voirie en moyenne 5 €/hab,)

- restitution du financement du service urbanisme par le FPIC soit 50 k€ (2,5 €/hab),
- poursuite de la politique de fonds de concours et aide à l'investissement :
 - 500 k€ sur le mandat avec des critères communautaires
 - 500 k€ en lien avec le plan de relance national en soutien de l'Etat

TOTAL avant 2020		TOTAL à partir 2021	
Cout transferts	1.620 k€	Cout transferts	1.620 k€
Transfert	541 k€	Transfert	446 k€
FDC	100 k€	FDC / DSC...	350 k€
Solde	441 k€	Solde	96 k€

Soit 345 k€ reversés aux communes
Représentant entre 20 et 25 % d'autofinancement

b) développer les secteurs et filière de l'économie pour l'emploi

- concentrer les investissements sur les zones d'activités avec notamment la constitution de nouvelle réserve foncière et leur aménagement en suivant ;
- redéfinition du régime d'aide à l'immobilier d'entreprise en concentrant sur la thématique agroalimentaire et innovation, dans la perspective d'encourager la création d'emplois et la création de richesse fiscale ;
- engager la réflexion pour maintenir un régime d'aide aux commerces et artisanats de proximité dans le cadre juridique imposée par la loi NOTRe (compétence région) ;
- engager une politique d'aide à l'implantation et de lutte contre la vacance commerciale avec le système de poussinière commerciale (et voir la démarche de foncière immobilière dans le dispositif « petites villes de demain ») ;
- poursuivre la politique d'atelier relais pour soutenir l'immobilier d'entreprises ;
- maintenir l'animation économique, et mobiliser l'ingénierie territoriale pour optimiser les dispositifs pour les acteurs économiques locaux (territoire d'industries, pass régionaux....) ;

c) améliorer l'attractivité par l'aménagement numérique et le tourisme

- s'intégrer dans la politique de Gers Numérique pour le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire des 43 communes ;
- concourir aux agents numériques pour offrir un nouveau service territorial ;
- renforcer des actions de communication du territoire en lien avec l'office de tourisme Gascogne Lomagne ;
- accompagner le développement du tourisme d'affaire et du tourisme « sport et nature » en s'appuyant sur les spécificités du territoire ;
- postuler au dispositif « fabrique de territoire » pour favoriser l'accueil de nouveaux travailleurs et réengager le projet FabLab (avec une dimension mobile) ;

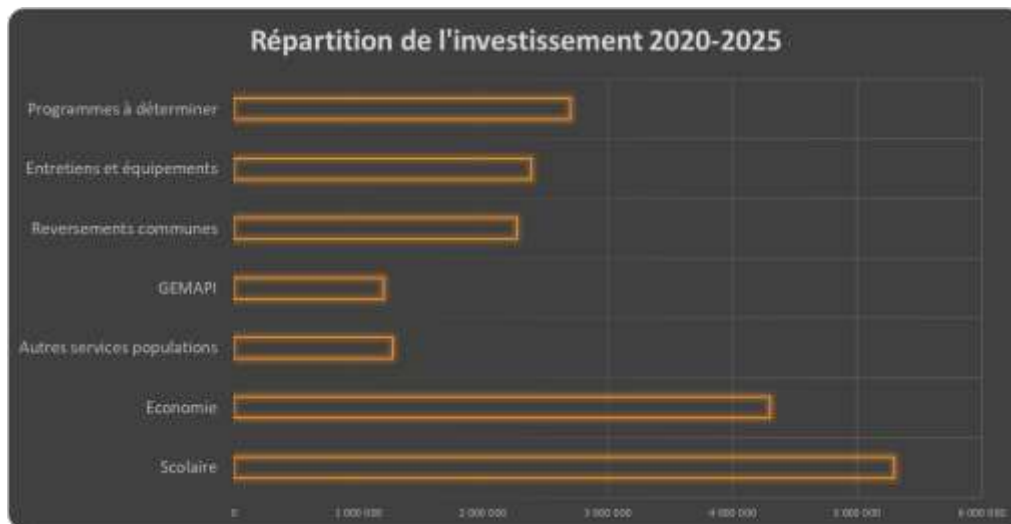
d) encourager la transition écologique

- faire face aux obligations GEMA-PI avec investissement important à prévoir sur les digues du territoire ;
- accompagner les dispositifs de lutte contre les friches ;
- définir une politique réaliste de transition écologique (concentré sur le photovoltaïque et véhicule à assistance électrique) au sein du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- réengager le projet Berges du Gers dans une dimension résidentielle et touristique ;

e) soutenir l'aménagement du territoire par l'urbanisme et l'habitat

- renouveler l'OPAH et postuler à l'ORT via « petites villes de demain » pour encourager la redynamisation des cœurs de bourg, et encourager de ce fait la densification ;
- engager la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale ;

L'analyse prospective de ces orientations laissait apparaître des investissements adossés à un programme pluriannuel d'investissement (PPI) de 20 M€ TTC sur la période 2020-2025, avec le recours à l'emprunt de l'ordre de 3 M d'€ (adossé prioritaire aux projets d'investissements scolaires).

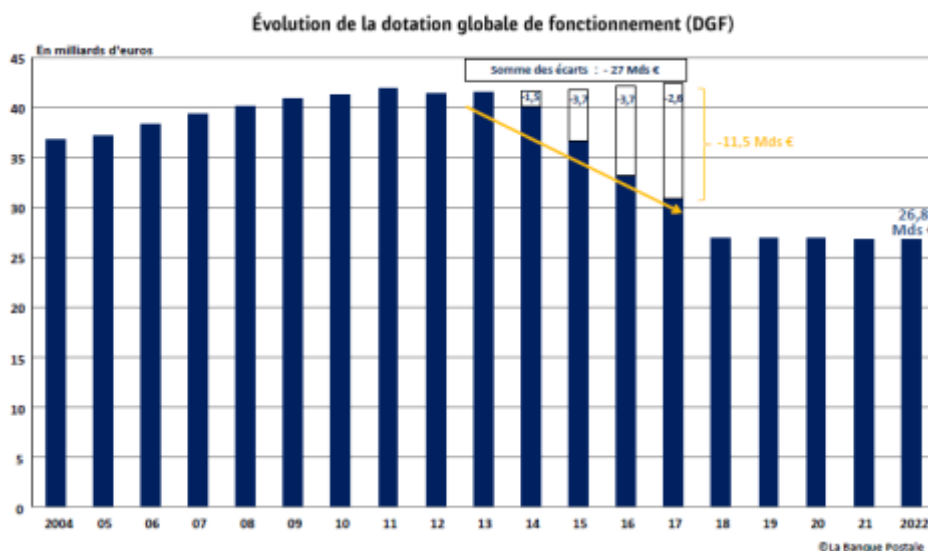


A. L'évolution des recettes de fonctionnement toujours portée par la fiscalité

Des dotations de l'Etat stable

Si l'on regarde de plus près la **Dotation Globale de Fonctionnement** pour la Lomagne Gersoise :

- la **dotation d'intercommunalité** est liée à l'évolution de la population et du développement de l'intercommunalité pour la partie dotation de base. En l'absence d'évolution du Coefficient d'Intégration Fiscale, dans l'attente du bénéfice des travaux menés pour l'amélioration des transferts de charges opérés, seule la variable population peut être favorable, sous réserve d'engager une politique territoriale en ce sens.



Pour rappel, avec un taux de concentration de 88,6 %, la croissance démographique est largement conditionnée par l'emploi sur le territoire communautaire, le solde naturel étant bien entendu déficitaire (- 0,8 %).

Les chiffres INSEE 2022 (recensement 2019) laissent apparaître une nouvelle baisse de la population intercommunale, passant de 19.921 habitants à 19.911 habitants.

Cependant, il est à noter que le montant de la DGF 2021 a été constaté en hausse à 362 k€ compte tenu de la réforme des dotations engagée depuis 2021 et plus favorable à l'EPCI.

En l'état actuel des dispositions réglementaires, la somme totale de la DGF pour 2022 devrait se maintenir au niveau de celle de 2021, mais impactée par l'instauration de la dotation de solidarité et l'augmentation des attributions de compensation qui impactent le CIF, soit entre 320 k€ et 330 k€.

- la **dotation de compensation de la part salaires** devrait connaître également une baisse de l'ordre de 3 % (comme en 2021) pour atteindre près de 700 k€ en 2022. Pour rappel cette dotation vient en compensation de la réforme de la taxe professionnelle de 2003 en sortant de l'assiette de taxation la part salaires et en la compensant par une dotation d'Etat (qui malheureusement ne connaît pas l'évolution des bases antérieurement taxées).

Des recettes fiscales de nouveau centrée sur l'économie

La fiscalité pesant sur les **entreprises** est constituée dorénavant de deux composantes :

- **la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**, basée sur la dynamique des emplois et des amortissements. Son montant prévisionnel pour 2022 est établi en stabilité par rapport à 2021, aux alentours de 724 k€ (en reprise depuis 2016, signe d'une reprise économique certaine sur le territoire communal jusqu'en 2020, sans connaître d'aggravation au cours de la crise sanitaire).

Cet impôt présente en effet la caractéristique d'être très volatile en fonction de l'activité économique, alors que son caractère auto-déclaré pose la question de la capacité de l'administration fiscale à mettre en place des moyens de contrôle efficaces.

Par ailleurs il est difficile d'évaluer l'impact des nouvelles modalités mises en place pour les établissements industriels et la nouvelle répartition de l'imposition entre le siège et les différents établissements d'une entreprise.

La réforme fiscale ne devrait pas modifier sensiblement les composantes financières pour l'intercommunalité.

Par contre, les effets de la crise économique devraient se faire sentir principalement à partir de 2023 avec un contre choc annoncé fin 2022.

- **la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** prévisionnelle pour 2022 devrait se stabiliser par rapport en 2021 hors réforme des locaux industriels, dopée par la revalorisation des valeurs locatives.

Pour rappel, une perte nette de produit de 104 k€ -compte tenu de la nouvelle taxation de certains établissements spécifiques du territoire- avait été enregistrée en 2019. Cette baisse est contenue par le travail de rééquilibrage et d'équité fiscale entrepris par le conseil de communauté sur les bases mini, et de la fin de l'exonération des autoentrepreneurs.

Il sera proposé de maintenir le taux de 30,39 % fixé depuis 2010 par la réforme de la taxe professionnelle et de ne pas augmenter pour la 10^{ème} année consécutive ce taux.

Il est à noter également que l'exonération de CFE consentie par le conseil communal pour les mesures COVID en 2020 (près de 20 k€) aura été constaté sur l'exercice budgétaire 2021.

Le travail de la commission intercommunale des impôts directs a permis par ailleurs d'avancer sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, qui a été mise en œuvre depuis 2018. Là aussi, le principe d'équité fiscale et de juste répartition entre les commerces de proximité et les équipements commerciaux a guidé les travaux des commissaires, sans toutefois être décisionnaire puisque les valeurs ont été arrêtées en comité départemental.

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) devrait se stabiliser en 2022. La **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** a connu par contre en 2021 une augmentation sans garantir de stabilité en 2022. Une réflexion pour la mise en œuvre du coefficient de fiscalisation de la TASCOM pourra être proposée à la commission finances au cours de l'année afin notamment de rééquilibrer les effets de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de redevables de la TASCOM qui seront particulièrement gagnants d'après les simulations remises à ce jour.

La fiscalité pesant sur les **ménages** est constituée actuellement de deux composantes :

- **la Taxe d'habitation (TH)**, transférée du Département, a connu une dynamique continue de ses bases sur les quatre dernières années, de l'ordre de 4 % par an (portée notamment par le travail de revalorisation des bases entrepris par les communes-centres et quelques communes membres). La projection pour 2022 tient compte de la réforme fiscale qui tend à l'extinction en

2023 de la taxe pour les résidences principales et un maintien pour les résidences secondaires.

Le taux actuel de **13,11% restera bloqué concernant les résidences secondaires jusqu'en 2023.**

La communauté de communes percevra en compensation une part de TVA nationale, diminuant de ce fait son autonomie fiscale (tant sur le taux que sur les bases), réformée par la loi de finances de décembre. Elle devrait bénéficier sur l'exercice d'un dynamisme porté par la croissance 2021.

- la **Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)**, transférée de la Région, est assise sur des bases qui varient peu. Son montant s'élèverait en 2022 à près de 67 k€, avec un maintien du taux à **4,13 %**.

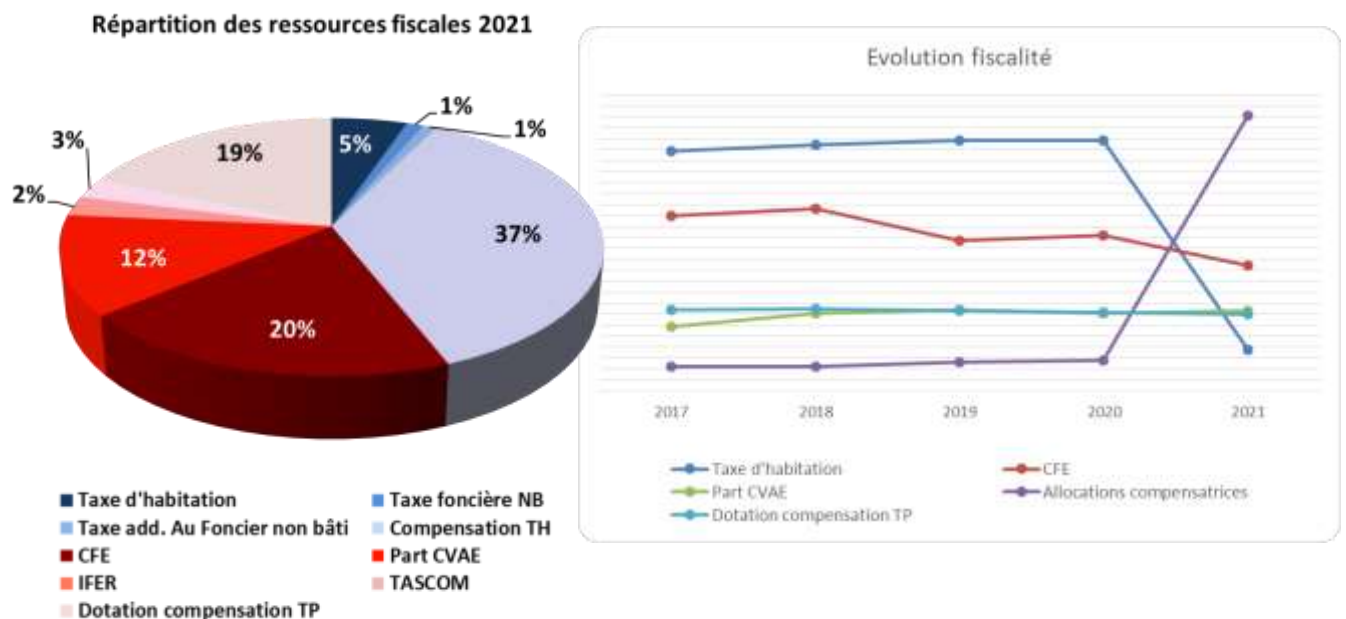
Au final, le montant des impôts et taxes (avec compensations) devrait se situer autour de 5 M€ en 2022, en stabilisation avec le maintien prévu du niveau de la CVAE pour 2022 et sur la base de compensations identiques aux produits précédemment perçus.

Si le territoire bénéficie d'un niveau de richesse fiscale moyen, il souffre cependant d'une dynamique socio-démographique en essoufflement depuis 3 ans.

Avant la suppression de la Taxe professionnelle, les impôts ménages représentaient encore 43 % des produits prélevés. Cette nouvelle proportion est cependant à prendre avec justesse compte tenu du prélèvement au FNGIR auquel est assujettie la Lomagne Gersoise et de la pression fiscale économique toujours identique par rapport à 2010 avant la réforme de la TP.

L'équilibre a donc été bouleversé à compter de l'exercice 2021, ce qui peut poser la question du lien fiscal pour le financement des services du territoire.

Cependant, cette évolution rend de plus en plus indispensable la définition d'une stratégie financière et fiscale coordonnée entre les communes et l'intercommunalité sachant que la seule véritable marge de manœuvre fiscale, mobilisable notamment pour le transfert de nouvelles compétences, consiste en l'instauration de la taxe foncière bâtie intercommunale. La prépondérance de la fiscalité de la commune de Fleurance rend également fragile l'équilibre fiscal communautaire compte tenu de la dépendance au dynamisme financier de cette commune.



B. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Dans ce contexte de faible progression des recettes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est un impératif. Aussi la collectivité a-t-elle établi une **lettre de cadrage budgétaire** depuis 2015 précisant notamment l'évolution des charges autorisée par rapport au compte administratif de l'année précédente et à périmètre d'actions et compétences constant. Elle est de 2 % pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

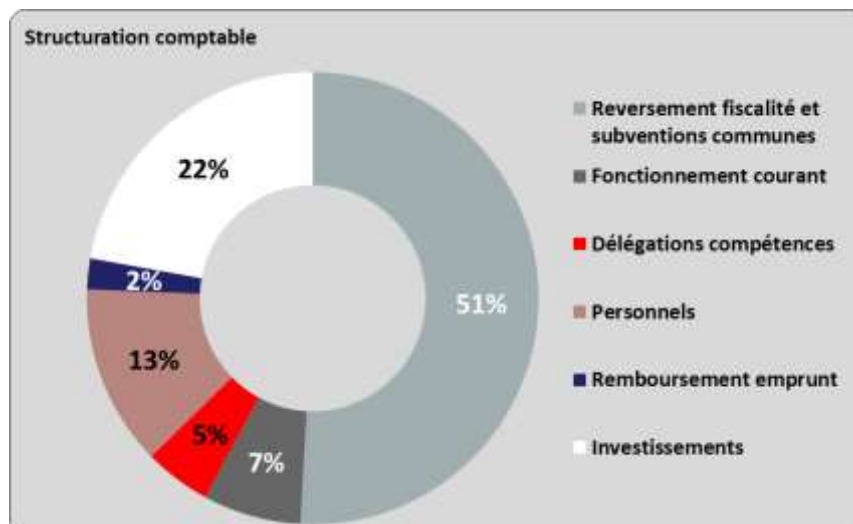
Compte tenu du contexte particulier des années 2020 et 2021, et au regard du volume par grands comptes, il est à noter que le **chapitre 011** est en hausse en 2021 (au regard d'une année 2020 faussée au niveau des consommations de fluides et manifestations notamment).

Compte tenu du contexte, la stabilisation des dépenses générales devrait s'interrompre en 2022 avec de fortes augmentations concernant les fluides, les assurances, les publicités liées à l'urbanisme, avec de plus les charges incompressibles tenant notamment à la gestion de compétences entièrement externalisées (ex transport à la demande, entretien des dépendances vertes de voirie...)

Il est à noter une augmentation du **chapitre 65** (contribution aux organismes extérieurs) qui traduit l'externalisation à des structures juridiques des compétences communautaires, avec notamment l'engagement des dépenses relatives aux adhésions aux syndicats de rivières liés à la GEMA. Il est à noter une augmentation généralisée des contributions aux charges de fonctionnement des syndicats mixtes (Pays PORTES de Gascogne et SCOT de Gascogne notamment pour près de 20 k€).

Les atténuations de produit recouvrent les attributions de compensation, le FNGIR, le reversement de la TEOM au SIDEL, et de la taxe de séjour à l'EPIC Gascogne Lomagne. Elles sont en augmentation par rapport à l'année précédente, avec une augmentation des attributions de compensation consécutive à la gratuité du service voirie mis en œuvre sur l'exercice 2021, et l'instauration de la dotation de solidarité pour 150 k€.

Ces reversements importants en volume nécessitent de bien prendre en compte les recettes réelles de la Lomagne Gersoise qui s'établissent à 3,5 M d'€ en 2021 pour plus de 9 M € encaissés budgétairement. Près de la moitié de ces recettes réelles est consacrée à l'autofinancement et au financement de l'investissement.



Les charges de personnels

La collectivité compte au 31/12/2021 33 collaborateurs tous budgets confondus :

Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes	%
cat A	2	5	22%
cat B	5	10	47%
cat C	3	8	34%

Près de la moitié des collaborateurs sont des contractuels, avec la particularité notamment des effectif de l'école de musique (2/3 des agents) et de 2 contrats de projets (conseiller numérique et chargé de mission PVD) :

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	3	3	6
filière technique	3	5	8
filière culturelle	2	2	4
TOTAL	8	10	18

Contractuels emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	0	1	1
filière technique	1	4	5
filière culturelle	1	7	8
Filière animation		1	1
TOTAL	2	11	15

2/3 des effectifs ont plus de 40 ans :

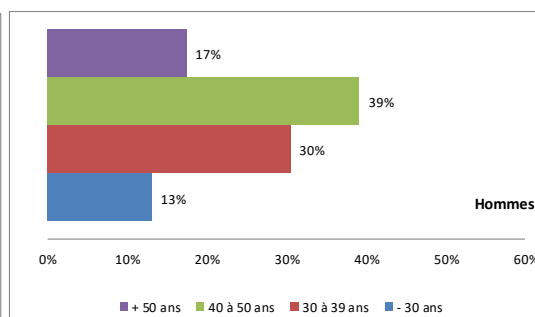
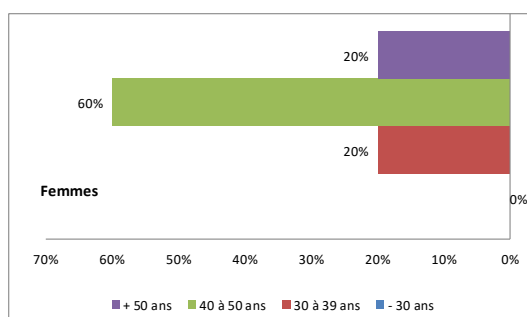
Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	2	20%	4	17%
40 à 50 ans	6	60%	9	39%
30 à 39 ans	2	20%	7	30%
- 30 ans	0	0%	3	13%
Total	10	100%	23	100%

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen : femmes: 43,9 ans
 hommes: 43,6 ans
 Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)
 Part des plus de 50 ans : femmes: 33,9 %
 hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014



Les principaux mouvements de l'année sont les suivants :

- départ à la retraite de la comptable, remplacée avec un temps de tuilage de 3 mois,
- mutation d'un développeur économique mi année, remplacé en septembre,
- recrutement en octobre sur le poste de SIGiste (poste vacant depuis novembre 2020)
- renouvellement de 3 intervenants à l'école de musique,
- recrutement d'un conseiller numérique, avec des financements d'Etat dédiés,
- basculement de l'agent en charge de l'animation OPAH sur le poste de chef de projet Petites Villes de Demain, avec des financements d'Etat dédiés,
- recrutement d'un agent aux services techniques pour compenser la décharge syndicale d'un agent (en anticipation du départ à la retraite de l'agent),
- transfert en fin d'année à l'office de tourisme d'un agent du service économique pour la mise en œuvre du tourisme d'affaire.

Dans l'attente des transferts des nouvelles compétences décidés dans le cadre du projet de territoire ou imposés par les dispositions de la loi NOTRe, et hors contrats de projets spécifiques, les effectifs communautaires restent stables avec une enveloppe financière de près de 1,2 M d'€.

Un tableau annexe présente l'état des frais de personnels communautaires, budget consolidé, ainsi que les évolutions à prévoir, en intégrant les contributions aux syndicats dont la communauté de communes adhère, et les prestations externalisées par compétence.

Le transfert de la compétence « tourisme » n'a à ce jour pas eu de conséquences importantes sur l'évolution de la structuration des personnels communautaires. Le transfert des personnels actuels des offices de tourisme au sein d'un EPIC est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017. La Lomagne Gersoise assume le poste de directeur de l'EPIC via la subvention de gestion qui s'établit à 170 k€, à comparer aux 104 k€ de transfert de charges correspondant aux subventions antérieurement versées par les communes pour cette compétence.

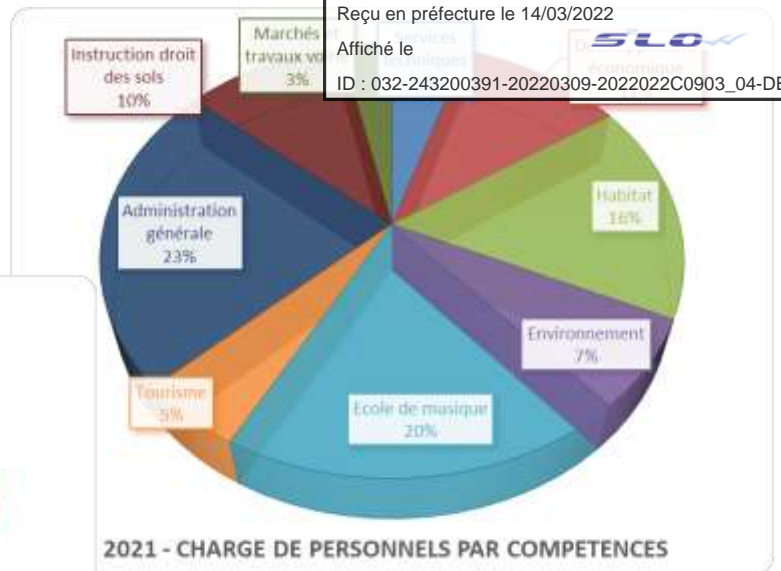
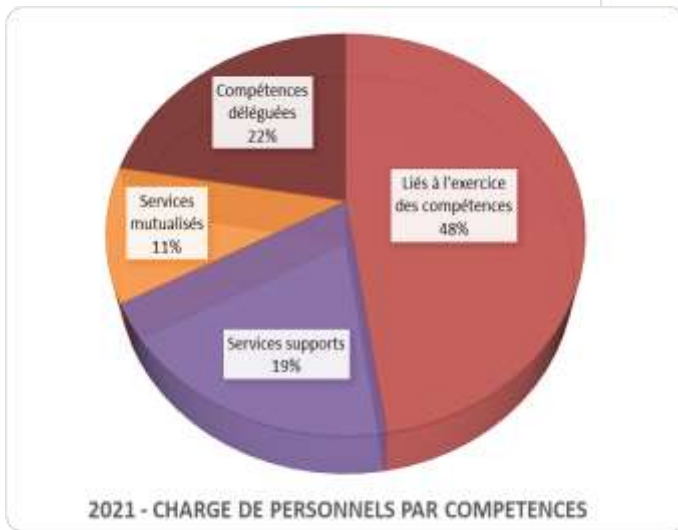
En 2022, elle supportera pour 2 ans le développement du service de tourisme d'affaire par une subvention abondée de 45 k€, avec une mutualisation sur le poste comptable engagée.

La définition de l'intérêt communautaire réalisée depuis 2016 a pour objectif de limiter les charges de fonctionnement et prévoir la possibilité de recours à de la mutualisation ascendante, dans les conditions arrêtées lors des transferts de charges. Elle s'applique pour la commune de Lectoure via une convention d'entretien de la zone d'activités et pour la commune de Fleurance pour l'entretien de la digue sur la commune de Fleurance (dont les conditions juridiques d'intervention devront à l'avenir s'intégrer dans les possibilités du pacte de gouvernance).

En 2022, un nouvel agent intégrera les effectifs communautaires au sein de services techniques pour gérer les bâtiments et équipements communautaires, et dégager ainsi du temps au responsable des services techniques pour la mise en œuvre des investissements prévus au DOB.

Pour tenir compte du renouvellement de l'OPAH, il conviendra pour le conseil communautaire de se positionner sur la gestion de l'animation, soit en régie avec un recrutement sur un contrat de projet, soit en externe, avec une prestation à confier à un bureau d'étude.

La démarche engagée depuis 2020 concernant l'étude de gestion des compétences enfance jeunesse sur le territoire communautaire verra le recrutement d'un coordinateur des politiques communautaires, et le transfert des équipements de soutien à la parentalité pourra avoir un effet sur la structuration des effectifs selon le mode de gestion dévolu.



Concernant l'**action sociale** pour le personnel communautaire, le conseil communautaire a approuvé en 2010 l'adhésion de la Lomagne Gersoise au Comité National d'Action Sociale.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Pour le budget 2022, il convient d'inscrire le montant de la cotisation au CNAS au sein du budget général de la collectivité, soit 12.000 €.

Une décision du Conseil communautaire a été actée en 2016 pour mettre en place un dispositif en matière de prise en charge de la protection sociale, à l'instar de ce qui se pratique dans les communes membres et syndicats auxquels adhère la Lomagne Gersoise, à raison de 10 € pour la complémentaire mutuelle et 20 € pour la prévoyance.

Le personnel bénéficie également d'une participation de 40 € de la communauté de communes pour le Noël des enfants jusqu'à 15 ans.

En matière d'évolution de carrière et de complément salarial, l'avancement d'échelon est désormais automatiquement prévu sans décision de l'exécutif communautaire. De la même manière, les avancements de grade sont liés au GVT (glissement vieillesse technicité) avec la volonté à également d'encadrer l'évolution de la masse salariale.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en 2016 permet de disposer d'un régime d'attribution des primes identiques pour l'ensemble des grades administratifs et techniques depuis la fin 2020, sur la base d'un volet « métier » et d'un volet « manière de servir ». Le dispositif doit s'étendre progressivement à l'ensemble des cadres d'emplois communautaires au rythme de sa mise en place dans la fonction publique d'Etat.

L'ensemble de ces éléments a été arrêté au sein des lignes de gestion communautaire en décembre 2021.

Enfin, concernant **le temps de travail**, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 engage désormais les collectivités à un traitement exigeant et vigilant sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale, dans l'objectif de se conformer à la durée légale de temps de travail de 1.607 heures annuelles (ou équivalent selon les dispositions dérogatoires de certains cadre d'emplois).

Le travail a été engagé depuis 2020 avec une nouvelle organisation du temps de travail concernant les filières et agents concernés par cette obligation législative, à savoir les filières « technique », « administratif » et « animation » (à l'exclusion de la filière « culturelle » dont le temps de travail hebdomadaire est régie par des dispositions propres).

Après concertation avec l'ensemble des agents concernés, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement à partir de 2022 sera fixé à 36h00 par semaine, par cycle mensuel, pour l'ensemble des agents de la filière administrative, technique et animation.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT), prévoyant la mise en œuvre de nouveaux services aux publics et usagers de la communauté de communes.

Chaque service proposera des temps d'ouverture et des permanences plus adaptés aux usagers (permanence emplois les samedi matin au Laboratoire d'Innovation Rurale, ateliers réguliers pour le FabLab en soirée, des permanences pour les professionnels pour l'urbanisme, contrôle SPANC un samedi matin par mois, et des temps d'ingénierie spécifiques proposés aux communes (accessibilité, sécurité incendie...)).

Enfin, un encouragement à la pratique sportive sur le temps de la pause médiane a été également mis en œuvre début 2019.

Après débat, le Conseil de communauté décide les orientations suivantes :

- Poursuite des axes majeurs engagés depuis 2021 :
 - Mise en œuvre d'un programme ambitieux d'investissements structurants (Ecoles, Maison Santé, Tourisme-Economie ...) conformément au modèle de gestion intercommunal arrêté au sein duquel la Lomagne Gersoise doit être l'outil de l'investissement structurant, du développement économique, de l'aménagement de l'espace ;
 - Concourir au développement de nouveaux services à la population (Coordination enfance jeunesse, enfance jeunesse autour des équipements pour la parentalité (RAM, ludothèque, LAEP), inclusion numérique, ...) dans la perspective d'un développement le plus harmonisé possible sur l'ensemble du territoire communautaire ;
 - Poursuivre les efforts de solidarité communautaire, avec le reversement d'une partie de la richesse constatée par le maintien de la dotation de solidarité et les fonds de concours revalorisés, en plus des restitutions d'attribution de compensation concrétisés en 2021.

A cette fin les orientations prévoient :

- De contribuer à pérenniser sur la mandature un niveau d'autofinancement suffisant, tout en recourant à l'emprunt ;
- De garantir une stabilité fiscale en maintenant une attention soutenue sur les dépenses, tout en optimisant les recettes fiscales et des services ;
- Engager une progression de la masse salariale consécutive au projet politique défini ;
- De s'appuyer sur le Pacte de Gouvernance et notamment la conférence des maires pour garantir une territorialisation efficiente de l'action publique.